



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE VELO Saison 2021/2022

Nom : Prénom :

Date de naissance : Sexe : F M

Adresse domicile :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Adresse mail :

Parent :

Nom : Prénom :

Adresse domicile :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Adresse mail :

Date de mise à disposition : Date prévue de retour :

Pièces à joindre : * Chèque de caution

DIAGNOSTIC AVANT DEPART ET AU RETOUR

	Départ	Retour
Etat du Vélo		
Remarques particulières		

Je soussigné :

Déclare avoir pris connaissance du règlement et des conditions de mise à disposition du vélo faisant l'objet du présent contrat et les accepter.

Je reconnais avoir emprunté le vélo mentionné dans le présent contrat, selon le diagnostic avant la prise en main et je considère comme sincère et véritable l'état qui en est fait lors de sa remise.

Je déclare avoir versé une caution de par chèque ainsi qu'une participation à la mise à disposition d'un montant de

Je déclare n'exercer aucun recours à l'encontre de l'association Grenoble Métropole Cyclisme 38 EF et ses intervenants pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et du présent contrat.

Date : / / 2021 A :

Signature du bénéficiaire OU du parent précédé de la mention "lu et approuvé"

Conditions Générales

1- La mise à disposition débute au moment où le bénéficiaire prend possession du vélo au siège de l'association.

2- Modalités de mise à disposition

Seuls les membres licenciés et adhérents du GMC 38 EF pour la saison sportive en cours peuvent bénéficier de la mise à disposition.

Pour toute mise à disposition, un chèque de caution sera exigé. Il sera restitué au bénéficiaire dès retour et post-contrôle du vélo prêté. Il garantit la bonne fin de mise à disposition, notamment les frais de réparation, nettoyage et remplacement.

3- Le contrat de mise à disposition prévoit une date de retour, convenue mutuellement. L'association se réserve le droit d'encaisser le chèque si le bénéficiaire ne respecte pas les délais stipulés dans le contrat, sans aucun avis préalable

4- Utilisation des matériels :

Un état descriptif du vélo est effectué à la mise à disposition. Le bénéficiaire s'engage à y consigner par écrit, avant le départ du club, toute défectuosité apparente qui n'y figurerait pas. A défaut, le club est réputé avoir délivré un vélo conforme à l'état descriptif.

Le bénéficiaire doit rendre le vélo dans l'état où il l'a reçu.

Le bénéficiaire reconnaît avoir eu personnellement l'opportunité de vérifier les matériels, de les trouver conformes à ses besoins et en bon état de fonctionnement. Il certifie être apte à pouvoir s'en servir personnellement sans danger pour lui-même et les tiers et il s'engage à ne pas confier l'utilisation à une personne inapte. Il reconnaît de plus, de son devoir de vérifier les équipements avant de les utiliser et d'en notifier si besoin les défauts qu'il aurait pu constater.

Le bénéficiaire est tenu de protéger les matériels mis à disposition contre toute surcharge ou dégradation éventuelle et de faire en sorte que, si besoin est, l'entretien du matériel se fasse professionnellement.

L'utilisation du matériel dans les cas ci-dessous est interdite et constitue une rupture de contrat :

* l'utilisation dans un but illégal ou d'une manière illégitime
* l'utilisation quand le matériel s'avère défectueux ou dangereux,

* utilisation par une personne ne figurant pas sur le contrat de mise à disposition, sans accord de l'association.

L'association n'est pas responsable des incidents ou dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cause d'une panne ou pour tout autre raison.

Il n'existe pas de garantie couvrant les risques de non-adaptation du matériel aux besoins et capacité spécifique du bénéficiaire.

Fait à :

En deux exemplaires

Le bénéficiaire

De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-mise à disposition des matériels est strictement interdit, sauf accord préalable de l'association. Les matériels mis à disposition sont la propriété du Grenoble Metropole Cyclisme 38 Eybens Formation et ne peuvent en aucun cas être cédés ou remis en garantie.

5- Responsabilité du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à payer les frais de réparation, de nettoyage, de remplacement des matériels mis à disposition, qu'elle qu'en soit la cause, à l'exception de celles dues à une utilisation normale. Les réparations seront effectuées exclusivement par l'association, la charge en incombant au bénéficiaire. L'association reste seul juge de la nécessité de réformer un matériel ou un accessoire

Les équipements dont il n'est pas possible d'effectuer une réparation devront être indemnisés au prix de remplacement d'un article neuf identique.

En cas de vol du matériel, le bénéficiaire s'engage à fournir à l'association, dans les 48H suivant le vol, le rapport de police relatant parfaitement et sans ambiguïté les circonstances du vol. L'association facturera alors le prix de remplacement d'un matériel identique et se réserve le droit de refuser de mettre à disposition à quiconque ayant déjà été victime d'un vol.

Le bénéficiaire s'engage à restituer le matériel dans l'état de propreté constaté lors de l'établissement du contrat. Dans le cas contraire, l'association facturera le nettoyage suivant le barème fixé par lui sans que le bénéficiaire puisse invoquer une garantie quelconque suite à la souscription d'une assurance.

6- Le Grenoble Metropole Cyclisme 38 Eybens Formation couvre les frais de réparation ou de remplacement des pièces dans la mesure où ils correspondent à une usure normale du matériel.

Sont à la charge du bénéficiaire, le vol, la perte ou disparition du matériel, les dommages causés par : incendie, dégâts des eaux, action intentionnelle de casser, non-respect des règles élémentaires d'utilisation du matériel et de sécurité routière, le transport du matériel vers son lieu d'utilisation, une négligence coupable du bénéficiaire (défaut d'arrimage, utilisation impropre...), les pertes d'accessoires ou d'éléments du matériel.

Dès la prise en charge du matériel par le bénéficiaire, celui-ci est responsable des dommages matériels et corporels causés à des tiers suite à son utilisation.

En cas de dommage causé au matériel ou en cas de vol, et si le bénéficiaire est assuré contre ces risques par une assurance qu'il aura souscrite en dehors du cadre du Grenoble Metropole Cyclisme 38 Eybens Formation, il s'engage à faire intervenir l'assureur et à reverser à l'association le montant de l'indemnité qu'il aura perçue, au risque d'être poursuivie pour fraude.

Le : / / 2021

Pour L'association (le président ou le vice président)